Ville de MARSANNAY-LA-CÔTE

PROCÈS-VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FÉVRIER 2021

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, précise que la réunion du conseil municipal débute à 17 h 00 en raison du couvre-feu fixé à 18 heures. Il ouvre la séance et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :
- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Absents et excusés :
- Mmes Nathalie GAY, Sophie LAGNIER,
- MM. Frédéric FICHET, Florent ROYER,

Pouvoirs :
- Mme Nathalie GAY à M. Jean-François GONDELLIER ;
- Mme Sophie LAGNIER à M. Jean-François GONDELLIER ;
- M. Frédéric FICHET à Mme Corinne PIOMBINO ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, Maire, précise que dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, la loi n° 2020-1279 du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus et porte sur diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :
- le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présent,
- chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Mme Véronique LE GRAND est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Khadija MARZAQ à 17 h 02.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

DÉCISION RELATIVE À *« L'EMPLOI DE CRÉDIT POUR DÉPENSES IMPRÉVUES (…) POUR FAIRE FACE À DES DÉPENSES EN VUE DESQUELLES AUCUNE DOTATION N'EST INSCRITE AU BUDGET »* (ARTICLE L. 2322-2 DU CGCT)

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

PÔLE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

1. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE » (SPLAAD) - RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE À LA COLLECTIVITÉ

La SPLAAD, société publique locale, a pour objet de procéder exclusivement, pour le compte de ses actionnaires, à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Par délibération en date du 15 juin 2009, la Ville de MARSANNAY-LA-CÔTE a décidé de participer au capital de la société et détient à ce jour 30 actions d'une valeur nominale de 1 000 €.

La Ville de MARSANNAY-LA-CÔTE est représentée à l'assemblée spéciale de la SPLAAD par M. Jean-Michel VERPILLOT.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, le représentant permanent de la collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, représentant permanent sus désigné, a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 30 juin 2020 et approuvé par son assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2020. Il se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la société.

VU l'article 1524-5° du Code général des collectivités territoriales et plus précisément son alinéa 14,

VU le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020,

. ◆ . ◆ . ◆ . ◆ . ◆ . ◆ .

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « De nombreuses collectivités font partie de la SPLAAD (comme la région Bourgogne - Franche-Comté, DIJON Métropole, les communes de DIJON, MARSANNAY-LA-CÔTE, FONTAINES-LÈS-DIJON, CHENÔVE, TALANT, LONGVIC, QUETIGNY, DIJON, etc.). Cette société a pour objets de réaliser d'actions ou d'opérations d'aménagement, de constructions d'immeubles à usage d'habitations, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location. Le président du conseil d'administration est un élu de la métropole, M. Pierre PRIBETICH, le vice-président est M. Dominique GRIMPRET (maire d'AHUY), la directrice générale est Mme Marion JOYEUX.

La SPLAAD a une bonne gestion de ces finances. Elle conduit de nombreux projets sur la métropole (opération "Centralité" à CHENÔVE, QUETIGNY, LONGVIC au niveau du quartier "Valentin", de l'allée de l'Europe et du site "Beauregard", DIJON avec les projets de "L'Arsenal", du jardin "Les Maraîchers" et le site des Poussots que Jean-François GONDELLIER connaît bien. Je lui laisse d'ailleurs la parole, s'il veut s'exprimer sur ce site des Poussots.

M. Jean-François GONDELLIER : « On a souvent tendance à relier la SPLAAD à l'habitat, aux constructions de logements. Depuis plusieurs années, la SPLAAD a pris d'autres compétences : elle travaille pour la rénovation des lycées au niveau de la région. Quand une collectivité a un projet particulier, elle peut faire appel à cette société qui dispose des outils opérationnels.

Un appel d'offres a été lancé, il y a quelques années, par la ligue Bourgogne - Franche-Comté de football qui dispose de quatre sites sur l'ensemble du territoire : MONTCHANIN, MONTBELIARD, BESANÇON, GRANDVILLARS. L'objectif de cette société était de regrouper les sites de DIJON, BEAUNE et DÔLE sur un seul site. DIJON a candidaté et a missionné la SPLAAD pour monter un projet à présenter à la ligue Bourgogne - Franche-Comté de football puisqu'il s'agit de créer ou transférer cinquante emplois sur DIJON.

La SPLAAD a monté ce dossier pour le compte de la ville de DIJON car, comme vous le savez, l'équipe professionnelle de DIJON quittera le stade des Poussots sur les deux ans à venir pour rejoindre SAINT-APOLLINAIRE. Des appels d'offres ont été lancés, et, particularité de cette opération car maintenant les associations n'ont plus les moyens d'investir plusieurs millions d'euros, c'est la collectivité, via la SPLAAD, qui fera l'investissement pour construire de nouveaux bâtiments ou en rénover. Ces bâtiments seront mis en location par bail pour une durée entre 25 et 30 ans et pour le compte de la ville de DIJON. À la fin du bail ou avant, la ville récupérera l'ensemble de cette opération. Pour être totalement transparent, l'appel d'offres pour la construction d'un bâtiment de quatre étages entre les deux terrains a été lancé la semaine dernière. En septembre 2022, sur un site unique, l'ensemble du football "burgocomtois" comprendra un centre de formation, un pôle "espoirs hommes" (pour l'instant).

Ceci démontre bien que la SPLAAD est capable de faire autre choses, avec certains moyens (architectes par exemple), pour le compte des collectivités ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Merci Jean-François, représentant de la ligue ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ prend acte du rapport annuel de l'élu mandataire à la collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020 ;

⇨ donne quitus de sa mission pour l'exercice clos au 30 juin 2020 à M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, élu mandataire siégeant à l'assemblée spéciale de la société.

PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

2. MODIFICATION N° 1-2021 DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS TITULAIRES ET AU TITRE DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

A. AU TITRE DES EMPLOIS TITULAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 portant modification du tableau des emplois n° 5-2020,

La commission « administration générale - personnel », réunie le 20 janvier 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour la filière animation :

⇨ de créer deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 2 février 2021, dans le cadre du recrutement de deux animateurs périscolaires et extra-scolaires pour assurer la continuité du service et compte tenu des missions qui seront données aux personnes recrutées.

Les emplois sont à pourvoir par des agents fonctionnaires mais ils pourront être occupés temporairement par des agents contractuels dans l'éventualité où le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux.

⇨ de modifier le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
FILIERE ANIMATION						
CATEGORIE C						
Adjoint territorial d'animation	35,00	0	+ 2	2 février 2021	2	2

⇨ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

B. AU TITRE DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 3 2° ;

Il est rappelé que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents :

✓ sur la base de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

✓ sur la base de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant :

✓ Qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle périscolaire - extra-scolaire sur des fonctions d'animation,

✓ Qu'il est régulièrement nécessaire de renforcer le pôle technique et notamment les services « espaces verts » et « logistique/festivités » qui doivent faire face à un accroissement saisonnier d'activité au cours de la période d'avril à septembre (tonte, fleurissement, entretien des espaces, manifestations communales, etc.),

✓ Qu'il est également nécessaire de renforcer le secteur animation pour chaque période de vacances scolaires afin de faire face à un accroissement d'activité au centre de loisirs pour les périodes suivantes :

- deux semaines au titre des vacances scolaires « hiver »,
- deux semaines au titre des vacances scolaires « Pâques »,
- huit semaines au titre des vacances scolaires d'été,
- deux semaines au titre des vacances scolaires « Toussaint ».

La commission « administration générale - personnel », réunie le 20 janvier 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 précitée,

⇨ de créer, à ce titre :

- deux emplois non titulaires non permanents à temps complet à compter du 2 février 2021 dans le grade d'adjoint territorial d'animation,
- sept emplois non titulaires non permanents à temps non-complet 10/35e à compter du 22 février 2021 dans le grade d'adjoint territorial d'animation,
- sept emplois non titulaires non permanents à temps non-complet 5/35e à compter du 22 février 2021 dans le grade d'adjoint territorial d'animation,

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée,

⇨ de créer, à ce titre,

- un emploi non titulaire non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial, pour exercer les fonctions d'agent technique à compter du 1er avril 2021,
- dix-sept emplois non titulaires non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à compter du 8 février 2021,

⇨ de modifier le tableau des emplois comme suit :

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	35,00	0	+ 2	2 février 2021	2	2
Adjoint territorial d'animation (centre social)	10,00	0	+ 7	22 février 2021	7	0
Adjoint territorial d'animation (centre social)	5,00	0	+ 7	22 février 2021	7	0
Pour accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs)						
Adjoint technique territorial (services techniques)	35,00	0	+ 1	1er avril 2021	1	0
Adjoint territorial d'animation (centre social)	35,00	0	+ 17	8 février 2021	17	0

⇨ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « TECHNIQUE »

3. PROJET DE CAVEAU DES VIGNERONS DE L'APPELLATION « MARSANNAY » - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU LOCAL « EX OFFICE DE TOURISME »

En 2017, la commune a mis à disposition du Grand Dijon, devenu alors communauté urbaine, le local lui appartenant et situé au 41 rue de Mazy (ex Office de tourisme de Marsannay), dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

Cet immeuble a été affecté à cette compétence comme antenne de l'Office de tourisme métropolitain.

Cette antenne n'existe plus depuis novembre 2019 et Dijon métropole en a tiré les conséquences en décidant de désaffecter cet immeuble par délibération du 17 décembre 2020.

Selon l'article 1321-3 du Code général des collectivités territoriales, *« la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés »*. Ainsi, la commune de Marsannay-la-Côte dispose à nouveau de cet immeuble.

La commune de Marsannay-la-Côte souhaite valoriser ce vaste local, en très bon état, qui comporte un rez-de-chaussée (environ 135 m² qui ne comprend pas le cellier du Prieuré) et un étage (d'environ 106 m² de surface utile), en le donnant à bail dans le cadre d'un projet de nature privée dans le domaine viticole.

Judicieusement situé le long de la route des Grands Crus et dans le périmètre UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne, il s'agirait de créer un « caveau », vitrine de dégustation/vente et d'animation de l'appellation Marsannay.

L'enjeu est de dynamiser l'attractivité du territoire de Marsannay-la-Côte en concrétisant un projet porté par les acteurs du monde viticole.

À ce jour, plus d'une vingtaine de domaines ont accueilli favorablement cette initiative, une union exceptionnelle permettant d'envisager entre 80 et 160 vins différents qui seraient proposés à la vente (4 à 8 par domaine), à l'attention d'une clientèle composée uniquement de particuliers français (60 %) et étranger (40 %).

Seraient également associés à ce projet des vignerons liés à la reconquête du vignoble du Dijonnais et exploitant ce qui pourra s'appeler demain l'appellation géographique complémentaire « Bourgogne Dijon ».

Par ailleurs, en lien avec des complémentarités événementielles et des parcours « au plus près du vignoble » initiés depuis la future Cité internationale de la gastronomie et du vin, il est prévu qu'une borne interactive de l'Office de tourisme métropolitain, ainsi que toute documentation liée à la promotion des activités de l'office, soient mises en place dès le démarrage de l'activité du caveau, envisagé pour le deuxième semestre 2021.

Considérant que ce projet, que la commune de Marsannay-la-Côte souhaite encourager, serait un projet d'activité privée, il vous est proposé de sortir ce bien du domaine public auquel il appartient, pour y avoir accueilli, jusqu'ici, des activités de service public, par un déclassement.

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précise que « *un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement* ».

Ce dossier a été présenté en commission « voirie - travaux - patrimoine et espaces verts » le 27 janvier 2021 qui a émis un avis favorable à la majorité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ décide de constater que la commune de Marsannay-la-Côte est réintégrée dans ses droits et obligations de propriétaire sur le local communal sis au 41 rue de Mazy, à la suite de sa désaffectation de la compétence tourisme en tant qu' antenne de l'Office de tourisme métropolitain ;

⇨ décide de son déclassement du domaine public et de son intégration au domaine privé communal,

⇨ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTIONS DIVERSES.

. ◆ . ◆ . ◆ . ◆ . ◆ . ◆ .

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 17 h 26.

. ◆ . ◆ . ◆ . ◆ . ◆ . ◆ .

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, informe les membres du conseil municipal que les dates des prochaines réunions du conseil municipal sont prévues les 29 mars 2021, 17 mai 2021 et le 28 juin 2021.

. ◆ . ◆ . ◆ . ◆ . ◆ . ◆ .

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

La Secrétaire de séance,

Véronique LE GRAND